

Les funérailles doivent être organisées dans les 6 jours qui suivent le décès par l'opérateur funéraire de votre choix.

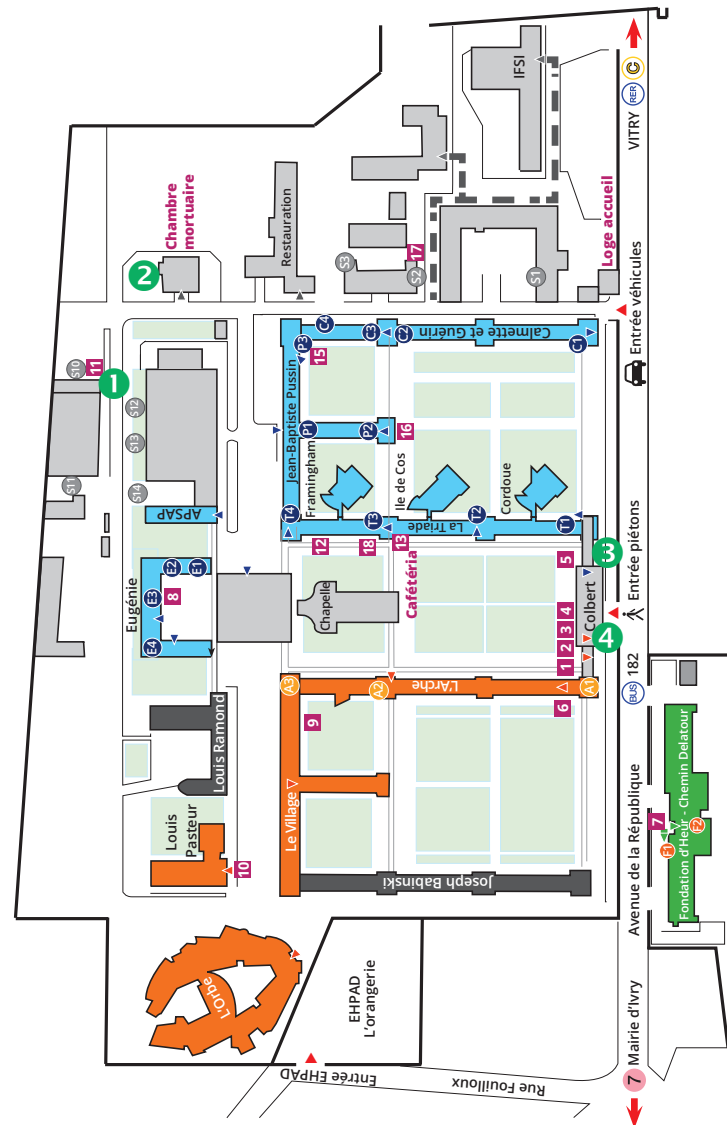
Pour vous aider, le bureau de l'État civil et la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste réglementaire des opérateurs habilités du Val-de-Marne. Nous vous conseillons de demander plusieurs devis. Vous pouvez également prendre connaissance de cette liste sur le site de la préfecture du Val-de-Marne, section « démarches courantes » dossier « opérateur funéraire ».

Le jour des obsèques

Les départs des convois funéraires sont organisés du lundi au vendredi. La levée du corps a lieu une demi-heure avant l'heure que vous aurez fixé en accord avec l'opérateur funéraire. Ce temps vous permet de vous recueillir avant la fermeture du cercueil qui sera ensuite acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation. Vous avez la possibilité de faire diffuser une musique de votre choix.

Des places de parking sont réservées devant le bâtiment. Une place handicapée est située à l'intérieur de la cour du bâtiment.

Après les obsèques, le personnel de l'hôpital reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



- 1 Magasin hôtelier
- 2 Chambre mortuaire
- 3 État civil
- 4 Régie succession

Mise en page : Direction communication AP-HP, Sorbonne Université - Juin 2022

Décès information des proches



Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un parent ou un proche à l'hôpital Charles-Foix.

Au nom de l'ensemble des personnels qui y exercent je vous présente nos sincères condoléances.

Aujourd'hui, la mission de l'hôpital est de vous accompagner dans ce moment de deuil.

Le personnel de la chambre mortuaire apportera les soins nécessaires au corps du défunt et sera votre interlocuteur en ce qui concerne l'organisation et les démarches en vue des obsèques, en fonction de la volonté de la famille ou de celle exprimée par la personne décédée. Vous aurez également des contacts avec le personnel du bureau de l'état civil et de la régie, afin de régler les formalités administratives (déclaration de décès, démarches, effets personnels et biens du défunt).

Ces différents professionnels auront à cœur de vous apporter, dans ces moments difficiles pour vous, une aide efficace afin de vous donner toutes les informations nécessaires.

Le présent dépliant vous permettra d'identifier vos interlocuteurs, de savoir comment les trouver dans l'hôpital et ce que vous pouvez attendre d'eux.

La direction

Le bureau des admissions

Bâtiment Colbert - État civil

Ouverture du lundi au vendredi

de 9h à 16h15

☎ : 01 49 59 40 21

La chambre mortuaire

Ouverture du lundi au vendredi

accueil sur rendez-vous

de 9h à 15h30

☎ : 01 49 59 46 28

Le bureau des successions

Régie

Ouverture du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 13h30 à 16h00

☎ : 01 49 59 40 28

Magasin hôtelier

Ouverture du lundi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h à 16h

☎ : 01 49 59 49 44

Les démarches administratives

Afin de les faciliter, il importe que vous vous munissiez :

- du livret de famille du défunt
- de sa carte d'identité/ de résident, son passeport
- de ses cartes de sécurité sociale et de mutuelle
- le cas échéant, du contrat obsèques ou l'autorisation de don de corps.

Vous les remettrez au bureau de l'État civil de l'hôpital.

La déclaration du décès

L'hôpital se chargera d'effectuer la déclaration de décès auprès de l'officier d'État civil de la mairie d'Ivry-sur-Seine.

Vous obtiendrez les extraits d'acte de décès au bureau d'Etat civil de la mairie d'Ivry, sur présentation du livret de famille. Dans tous les cas, plusieurs exemplaires vous seront remis par l'opérateur funéraire le jour des obsèques.

Les biens

Un inventaire est établi par le service hospitalier au moment du décès : Les objets de valeur (documents d'identité, argent, bijoux...) sont déposés à la régie de l'hôpital, le reste des biens du patient (vêtements, livres...) est déposé au magasin hôtelier de l'hôpital.

Pour les modalités de restitution, des formalités sont nécessaires. Vous pouvez vous renseigner auprès du service d'hospitalisation ou directement auprès du bureau des successions, du magasin hôtelier ou de la régie en fonction du lieu de conservation évoqué ci-dessus.

Les frais de séjour

Afin de vous dispenser de toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais d'hospitalisation, il est conseillé de vous assurer auprès du service des frais de séjour de la clôture du dossier administratif.

Frais de séjour

du lundi au vendredi de 9h à 16h15

☎ : 01 42 17 68 40 / 01 42 17 82 10

SLD : 01 42 17 64 27

Les prestations de la chambre mortuaire sont gratuites. L'octroi de gratifications au personnel est formellement interdit à l'hôpital, exposant le personnel qui y consentirait à des sanctions disciplinaires graves.

La chambre mortuaire

Le défunt y est transféré par les services d'hospitalisation. Il y demeure, sauf transport à résidence ou vers une chambre funéraire, jusqu'à la levée du corps.

Une présentation du corps peut être effectuée sur rendez-vous en salle de recueillement.

Lors de votre venue, pensez à apporter des vêtements afin que le personnel de la chambre mortuaire puisse habiller votre proche.

L'opérateur funéraire prend en charge la suite des obsèques.

Si des soins de conservation doivent être pratiqués sur le corps, ils seront réalisés (habillage compris) en chambre mortuaire par une personne mandatée par l'organisme funéraire que vous aurez choisi.

Le transport du défunt

Si vous le souhaitez, le défunt pourra être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une autre chambre funéraire extérieure à l'établissement, sous réserve toutefois de certaines conditions.

Ce transport, soumis à une autorisation médicale et à celle du directeur de l'hôpital, doit être réalisé dans les 48 heures suivant le décès.

Les rites religieux

Si vous désirez qu'ils soient effectués dans la chambre mortuaire, il vous faut prendre contact avec l'agent responsable de celle-ci pour leur organisation. L'agent responsable de la chambre mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourrez solliciter.

La vérification anatomique

Elle peut être demandée par le médecin dans le but de confirmer ou de connaître la cause du décès, ou dans le but de recherche médicale dans le cadre de certaines maladies, ceci dans le respect des conditions légales exigées pour la réalisation de cet acte. Dans ce cas, le médecin du service où le défunt a été hospitalisé pourra répondre à vos questions.